

**PROCES VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 13 AVRIL 2015**  
**SOUS LA PRESIDENCE**  
**De Madame Constance de Pélichy, Maire**

\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Date de la convocation : le 7 avril 2015**

**PRESENTS** : Mesdames Constance de PÉLICHY, Stéphanie HARS, Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Véronique DALLEAU, Nicole BOILEAU, Géraldine VINCENT, Frédérique de LIGNIÈRES, Linda RAULT, Isabelle FIDALGO, Chloé BORYSKO, Sylvie BRETON, Colette ROUSSEAU, Messieurs Vincent CALVO, Christophe BONNET, Stéphane CHOUIN, Dominique THENAULT, René MARMISSOLLE, Jean-Noël MOINE, Jean-François KARCZEWSKI, Sébastien DIFRANCESCHO, Emmanuel THELLIEZ, Daniel GAUGAIN, Pierre LUQUET, Philippe FROMENT, Thierry MONTALIEU, Dominique DESSAGNES.

**POUVOIRS** : Madame Marion CHERRIER à Monsieur Vincent CALVO, Madame Manuela CHARTIER à Monsieur Philippe FROMENT, Monsieur Marc BRYNHOLE à Madame Colette ROUSSEAU.

**Secrétaire de Séance** : Madame Stéphanie AUGENDRE MÉNARD.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 février 2015.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 février 2015 est adopté à L'UNANIMITÉ.

**APRES AVOIR** procédé à l'appel nominal des Conseillers municipaux et constaté le quorum, **MADAME LE MAIRE**, déclare la séance ouverte.

**1- FINANCES – MARCHES PUBLICS**

**1.1 Adoption du Compte de Gestion 2014 du budget principal**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2014 du budget principal établi par le comptable public.

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par le Maire pour l'exercice 2014 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

**APPROUVE** le compte de gestion du comptable public du budget principal pour l'exercice 2014, qui donne les résultats suivants, et de donner quitus à Monsieur le trésorier pour sa bonne gestion :

ANNEE 2014	Résultat à la clôture de l'exercice 2013	Part affectée à l'investissement exercice 2014	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture 2014
Investissement	1 268 027,66	0,00	-1 347 126,46	-79 098,80
Fonctionnement	1 295 184,86	801 586,36	1 263 053,36	1 756 651,86
<b>TOTAL</b>	<b>2 563 212,52</b>	<b>801 586,36</b>	<b>-84 073,10</b>	<b>1 677 553,06</b>

### **Intervention de Monsieur Philippe FROMENT**

Le résultat réel de votre gestion 2014, c'est 769 454,08 € (et non pas 1 263 053,36 €) à cause de la manipulation opérée lors de l'affectation du résultat de 2013. Ce vrai résultat est inférieur de 88 640 € par rapport à la prévision d'excédent que nous avons établie lors du vote du BP qui était de 858 093,62 €. Les 100 000 € de dépenses additionnelles que vous avez engagées lors du budget supplémentaire ont, de fait, dégradé le résultat de 2014. Il y a mieux comme démonstration d'une gestion rigoureuse comme annoncée lors de la campagne !

### **1.2 Adoption du compte de Gestion 2014 du budget annexe de l'eau**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2014 du budget annexe de l'eau, établi par le comptable public.

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par le Maire pour l'exercice 2014 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

**APPROUVE** le compte de gestion du comptable public du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2014, qui donne les résultats suivants, et de donner quitus à Monsieur le trésorier pour sa bonne gestion :

<b>ANNEE 2014</b>	<b>Résultat à la clôture de l'exercice 2013</b>	<b>Part affectée à l'investissement exercice 2014</b>	<b>Résultat de l'exercice 2014</b>	<b>Résultat de clôture 2014</b>
Investissement	642 005,98	0,00	79 007,87	721 013,85
Fonctionnement	-85 070,43	0,00	121 241,44	36 171,01
<b>TOTAL</b>	<b>556 935,55</b>	<b>0,00</b>	<b>200 249,31</b>	<b>757 184,86</b>

### **1.3 Adoption du compte de Gestion 2014 du budget annexe de l'assainissement**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2014 du budget annexe de l'assainissement, établi par le comptable public.

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par le Maire pour l'exercice 2014 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

**APPROUVE** le compte de gestion du comptable public du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2014, qui donne les résultats suivants, et de donner quitus à Monsieur le trésorier pour sa bonne gestion :

<b>ANNEE 2014</b>	<b>Résultat à la clôture de l'exercice 2013</b>	<b>Part affectée à l'investissement exercice 2014</b>	<b>Résultat de l'exercice 2014</b>	<b>Résultat de clôture 2014</b>
Investissement	1 969 952,01	0,00	-119 713,38	1 850 238,63
Fonctionnement	304 125,91	0,00	-76 615,28	227 510,63
<b>TOTAL</b>	<b>2 274 077,92</b>	<b>0,00</b>	<b>-196 328,66</b>	<b>2 077 749,26</b>

### **1.4 Adoption du Compte administratif 2014 du budget principal**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2014 du budget principal. Le compte administratif retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes du budget. Prenant également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes, il doit être voté le 30 juin au plus tard.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 7 avril 2015 ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par le Maire pour l'exercice 2014 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Constance de Pélichy, Maire, ne prend pas part au débat et confie la présidence à Monsieur Vincent CALVO et quitte la salle.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : 21 voix pour** (Mme le Maire ne participant pas au vote, quitte la salle) **et 7 voix contre** (Mrs Philippe Froment, Marc Brynhole, Thierry Montalieu, Dominique Dessagnes et Mmes Manuela Chartier, Sylvie Breton et Colette Rousseau) pour adopter :

**APPROUVE**, hors de la présence de Madame le Maire, le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2014, qui donne les résultats suivants :

	Inscriptions	Réalisations	Résultats de l'exercice
Dépenses d'investissement	4 918 671,21	2 823 954,74	-1 347 126,46
Recettes d'investissement	4 918 671,21	1 476 828,28	
Dépenses de fonctionnement	10 168 589,52	8 373 319,79	1 263 053,36
Recettes de fonctionnement	10 168 589,52	9 636 373,15	

**Les restes à réaliser 2014 sont les suivants :**

Dépenses d'investissement : 1 768 293,51 €

Recettes d'investissement : 707 241,25 €

#### ***Intervention de Monsieur Philippe FROMENT***

*Je veux exprimer mon indignation face à la campagne de désinformation que vous menez concernant, soi-disant, la non-budgétisation par nos soins de certaines opérations d'investissement. Je réaffirme, preuves à l'appui, que les sommes nécessaires et connues pour les projets suivants ont toutes été mises en réserve sur le budget de notre ville : le restaurant scolaire, la rue du four banal, le bassin d'orage de la croix d'Alvaut et même la réfection des gouttières de la mairie comme les travaux en cours dans la partie commerçante de la RD2020. Je vous demande donc solennellement de cesser vos pratiques mensongères.*

#### **1.5 Adoption du Compte administratif 2014 du budget annexe de l'eau**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2014 du budget annexe de l'eau. Le compte administratif retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes du budget. Prenant également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes, il doit être voté le 30 juin au plus tard.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 7 avril 2015 ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par le Maire pour l'exercice 2014 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Constance de Pélichy, Maire, ne prend pas part au débat et confie la présidence à Monsieur Vincent CALVO et quitte la salle.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : 28 voix pour** (Mme le Maire ne participant pas au vote, a quitté la salle),

**APPROUVE**, hors de la présence de Madame le Maire, le compte administratif du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2014, qui donne les résultats suivants :

	Inscriptions	Réalisation	Résultats de l'exercice
Dépenses d'investissement	793 402,56	23 426,42	79 007,87
Recettes d'investissement	793 402,56	102 434,29	
Dépenses de fonctionnement	231 899,43	116 681,23	121 241,44
Recettes de fonctionnement	231 899,43	237 922,67	

**Les restes à réaliser 2014 sont les suivants :**

Dépenses d'investissement : 113 888,88 €  
 Recettes d'investissement : 1 434 €

**1.6 Adoption du Compte administratif 2014 du budget annexe de l'assainissement**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2014 du budget annexe de l'assainissement. Le compte administratif retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes du budget. Prenant également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes, il doit être voté le 30 juin au plus tard.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 7 avril 2015 ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par le Maire pour l'exercice 2014 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Constance de Pélichy, Maire, ne prend pas part au débat et confie la présidence à Monsieur Vincent CALVO et quitte la salle.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : 28 voix pour** (Mme le Maire ne participant pas au vote, a quitté la salle),

**APPROUVE**, hors de la présence de Madame le Maire, le compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2014, qui donne les résultats suivants :

	Inscriptions	Réalisation	Résultats de l'exercice
Dépenses d'investissement	2 666 705,31	431 377,38	-119 713,38
Recettes d'investissement	2 666 705,31	311 664,00	
Dépenses de fonctionnement	770 390,91	377 828,00	-76 615,28
Recettes de fonctionnement	770 390,91	301 212,72	

**Les restes à réaliser 2014 sont les suivants :**

Dépenses d'investissement : 34 606,18 €  
 Recettes d'investissement : 0 €

**1.7 Affectation du résultat 2014 du budget principal**

A la lecture du compte de gestion 2014 et du compte administratif 2014 du budget principal,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**AFFECTE** les résultats de clôture 2014 du budget principal comme suit :

- **Section de fonctionnement** : résultat de clôture d' **1 756 651,86 €**  
Proposition d'affectation au compte **1068** de la section d'investissement « excédents de fonctionnement capitalisés ».
- **Le déficit d'investissement** de **79 098,80 €** est repris en dépenses, au compte **001** « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

#### **1.8 Affectation du résultat 2014 du budget annexe de l'eau**

A la lecture du compte de gestion 2014 et du compte administratif 2014 du budget annexe de l'eau,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

**AFFECTE** les résultats de clôture 2014 du budget annexe de l'eau comme suit :

- **Section de fonctionnement** : résultat de clôture de **36 171,01 €**  
Proposition d'affectation en recettes au compte **002** de la section de fonctionnement « résultat antérieur reporté ».
- **Le résultat de clôture d'investissement** de **721 013,85 €** est capitalisé en recettes au compte **001** « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

#### **1.9 Affectation du résultat 2014 du budget annexe de l'assainissement**

A la lecture du compte de gestion 2014 et du compte administratif 2014 du budget annexe de l'assainissement,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

**AFFECTE** les résultats de clôture 2014 du budget annexe de l'assainissement comme suit :

- **Section de fonctionnement** : résultat de clôture de **227 510,63 €**  
Repris en recettes au compte **002** de la section de fonctionnement « résultat antérieur reporté ».
- **Le résultat de clôture d'investissement** d' **1 850 238,63 €** est capitalisé en recettes au compte **001** « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

#### **1.10 Vote des taux de fiscalité 2015**

Conformément aux orientations définies lors du débat d'orientation du 20 février dernier, il est proposé de maintenir les taux au niveau de 2014, soit :

TAXES	RAPPEL TAUX 2014	TAUX 2015
TAXE HABITATION	20,65%	<b>20,65%</b>
TAXE FONCIERE BATIE	38,65%	<b>38,65%</b>
TAXE FONCIERE NON BATIE	69,74%	<b>69,74%</b>

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

**ADOPTE** les taux ci-dessus.

#### **1.11 Vote du budget primitif 2015 : budget principal**

Faisant suite au débat d'orientation budgétaire du 20 février 2015, il est proposé au Conseil Municipal **d'ADOPTER** le budget primitif de la commune présenté de manière détaillée en annexe, équilibré comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 9 649 046,13 €	Recettes de fonctionnement : 9 649 046,13 €
Dépenses d'investissement : 4 185 455,00 €	Recettes d'investissement : 4 185 455,00 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : 22 voix pour et 7 voix contre* (Mrs Philippe Froment, Marc Brynhole, Thierry Montalieu, Dominique Dessagnes et Mmes Manuela Chartier, Sylvie Breton et Colette Rousseau)

**ADOPTÉ** les différents chapitres de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2015 de la Ville. La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de **9 649 046,13 €**.

**ADOPTÉ** les différents chapitres de la section d'investissement du Budget Primitif 2015 de la Ville. La section d'investissement s'équilibre à la somme de **4 185 455,00 €**

***Intervention de Monsieur Dominique DESSAGNES***

*Vous avez changé les règles d'utilisation des crédits accordés aux écoles publiques pour financer les séjours en classes de découverte, passant d'une logique par élève (prévision de 30 € par élève en commission scolaire le 09/03/15), à une logique par école (3 500 € par école).*

*Il nous paraît anormal que l'aide communale soit du même montant pour une école de 3 classes et 75 élèves et pour une école de 6 classes et 150 élèves.*

*Ces règles empêchent la modulation des crédits entre classes de découverte et sorties à la journée, ce qui limite les choix pédagogiques des équipes enseignantes.*

***Intervention de Monsieur Thierry MONTALIEU***

*Votre présentation décrit une chute des recettes. En réalité, la baisse des dotations Etat est compensée par d'autres recettes, notamment les bonnes rentrées fiscales. Vous bénéficiez là de la politique menée ces dernières années qui conduit à un léger accroissement des foyers fiscaux.*

*Contrairement à vos engagements, nous observons une hausse des dépenses de fonctionnement par rapport au budget initial 2014.*

*Le plus inquiétant est que l'épargne dégagée pour financer nos équipements est en forte réduction ; le chiffre le plus faible des dernières années. Le virement vers l'investissement est inférieur au remboursement de la dette, ce n'est pas sain.*

**1.12 Vote du budget primitif 2015 : budget annexe de l'eau**

Faisant suite au débat d'orientation budgétaire du 20 février 2015, il est proposé au Conseil Municipal **d'ADOPTER** le budget primitif du budget eau, présenté de manière détaillée en annexe, équilibré comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 189 605,01 €	Recettes de fonctionnement : 189 605,01 €
Dépenses d'investissement : 902 787,81 €	Recettes d'investissement : 902 787,81 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,*

**ADOPTÉ** les différents chapitres de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2015 du service de l'eau. La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de **189 605,01 €**.

**ADOPTÉ** les différents chapitres de la section d'investissement du Budget Primitif 2015 du service de l'eau. La section d'investissement s'équilibre à la somme de **902 787,81 €**.

**1.13 Vote du budget primitif 2015 : budget annexe de l'assainissement**

Faisant suite au débat d'orientation budgétaire du 20 février 2015, il est proposé au Conseil Municipal **d'ADOPTER** le budget primitif du budget assainissement, présenté de manière détaillée en annexe, équilibré comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 706 430,63 €	Recettes de fonctionnement : 706 430,63 €
Dépenses d'investissement : 2 437 667,05 €	Recettes d'investissement : 2 437 667,05 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,*

**ADOPTE** les différents chapitres de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2015 du service de l'assainissement. La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de **706 430,63 €**.

**ADOPTE** les différents chapitres de la section d'investissement du Budget Primitif 2015 du service de l'assainissement. La section d'investissement s'équilibre à la somme de **2 437 667,05 €**.

#### **1.14 Versement des subventions 2015 aux associations**

Vu l'avis de la commission finances du 7 avril 2015,

Conformément à la réglementation en matière de comptabilité publique, le Conseil Municipal doit délibérer pour attribuer les subventions 2015 aux associations.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2015 (compte 6574).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : 22 voix pour et 7 voix contre* (Mrs Philippe Froment, Marc Brynhole, Thierry Montalieu, Dominique Dessagnes et Mmes Manuela Chartier, Sylvie Breton et Colette Rousseau),

**ADOPTE** les subventions 2015 aux associations telles qu'elles sont présentées dans la liste annexée à la présente

#### **1.15 Adoption de la convention de partenariat financier 2015 avec l'association USF Comité Directeur**

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'autorité territoriale qui attribue une subvention à un organisme privé doit, dès lors que cette subvention dépasse un seuil de 23 000 €, établir une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie afin d'en définir l'objet et le montant.

La mission principale de l'association USF est d'ordre sportif.

Il est attribué à l'association USF comité directeur une subvention d'un montant de **45 000 €** pour l'année 2015.

Vu la commission des finances du 7 avril 2015 ;

Vu le projet de convention annexé ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

**AUTORISE** Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention de partenariat financier 2015 avec l'association *USF comité directeur*.

#### **1.16 Adoption de la convention de partenariat financier 2015 avec l'association Amicale du personnel de La Ferté Saint-Aubin.**

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'autorité territoriale qui attribue une subvention à un organisme privé doit, dès lors que cette subvention dépasse un seuil de 23 000 €, établir une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie afin d'en définir l'objet et le montant.

La mission principale de l'association Amicale du personnel est d'ordre social.

Il est attribué à l'association Amicale du personnel une subvention d'un montant de **35 000 €** pour l'année 2015.



Vu la commission finances du 7 avril 2015,

Vu le projet de convention annexé,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

**AUTORISE** Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention de partenariat financier 2015 avec l'association *Amicale du personnel de La Ferté Saint-Aubin*.

**1.17 Adoption de la convention de partenariat financier 2015 avec l'association Harmonie municipale**

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'autorité territoriale qui attribue une subvention à un organisme privé doit, dès lors que cette subvention dépasse un seuil de 23 000 €, établir une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie afin d'en définir l'objet et le montant.

La mission principale de l'association Harmonie municipale est d'ordre culturel.

Il est attribué à l'Harmonie municipale une subvention d'un montant de **98 788,93 €** pour l'année 2015 dont :

- 33 788,30 € au titre de la facturation prévisionnelle 2015 de la mise à disposition d'un agent communal, moins 199,37 € afin de régulariser le trop perçu de 2014, soit 33 588,93 €
- 63 000 € de subvention conventionnée au titre de l'éducation musicale
- et 2 200 € au titre de la subvention versée pour le fonctionnement général de l'Harmonie municipale.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

**AUTORISE** Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention de partenariat financier 2015 avec l'association *Harmonie municipale*.

**1.18 Adoption de la convention de partenariat financier 2015 avec l'association OGEC (école Sainte-Thérèse).**

Vu la loi du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association, précisée par une circulaire du 15 février 2012 ;

Vu le contrat d'association conclu le 01/10/1987 entre l'Etat et l'école Sainte Thérèse ;

Vu la commission finances du 7 avril 2015 ;

Vu le projet de convention annexé ;

La mission principale de l'école Sainte-Thérèse consiste à assurer le service public de l'enseignement. La ville participe aux frais de fonctionnement de la structure par le biais du versement d'une subvention annuelle.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'autorité territoriale qui attribue une subvention à un organisme privé doit, dès lors que cette subvention dépasse un seuil de 23 000 €, établir une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie afin d'en définir l'objet et le montant.

Au titre de l'exercice 2015, cette subvention s'élève à **47 363,21 €**, décomposée comme suit :

- 515,3094 € (coût de revient des élèves en primaire) X 52 (nombre d'enfants fertésiens inscrits en primaire à l'école Sainte-Thérèse), soit 26 796,09 €
- 761,7453 € (coût de revient des élèves en maternelle en prenant en compte une partie de la masse salariale des ATSEM) X 27 (nombre d'enfants fertésiens inscrits en maternelle à l'école Sainte-Thérèse), soit 20 567,12 €



*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : 22 voix pour et 7 abstentions* (Mrs Philippe Froment, Marc Brynhole, Thierry Montalieu, Dominique Dessagnes et Mmes Manuela Chartier, Sylvie Breton et Colette Rousseau),

**AUTORISE** Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention avec l'association OGEC, fixant les conditions de financement de l'école Sainte-Thérèse, pour un montant de 47 363,21€.

### **1.19 Vote de la subvention 2015 au CCAS de La Ferté Saint-Aubin.**

Vu la commission finances du 7 avril 2015 ;

Vu le budget établi par le Conseil d'Administration du CCAS (centre communal d'action sociale) ;

Afin de garantir le bon fonctionnement du CCAS, il convient de verser une subvention communale de 57 600 € pour équilibrer le budget 2015 (soit un maintien du niveau de la subvention 2014).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

**ATTRIBUE** une subvention de 57 600 € au CCAS de La Ferté Saint-Aubin.

### **1.20 Demande de garantie d'emprunt de la SA HLM 3F Immobilière Val de Loire – opération de construction de 6 logements individuels ZAC du Rothay : 4 logements PLUS et 2 logements PLAI.**

La SA HLM 3F Immobilière Val de Loire doit réaliser une opération de construction de 6 logements individuels à usage locatif dans la ZAC du Rothay. A cette fin, la société a obtenu l'agrément de l'Etat et le contrat de prêt de la Caisse des dépôts et consignations portant sur plusieurs lignes d'emprunts pour un montant total de 859 617 €, décomposé ci-après :

- Ligne de 467 352 € sur une durée de 40 ans (financement PLUS)
- Ligne de 137 022 € sur une durée de 50 ans (financement PLUS foncier)
- Ligne de 195 252 € sur une durée de 40 ans (financement PLAI)
- Ligne de 59 991 € sur une durée de 50 ans (financement PLAI foncier)

<b>CARACTERISTIQUES FINANCIERES PRINCIPALES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>				
caractéristiques de la ligne du prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5070472	5070473	5070470	5070471
montant de la ligne du prêt	195 252 €	59 991 €	467352 €	137 022 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de la période	0,80%	0,80%	1,60%	1,60%
TEG de la ligne du prêt	0,80%	0,80%	1,60%	1,60%
<b>Phase de préfinancement</b>				
durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
taux d'intérêt du préfinancement	0,80%	0,80%	1,60%	1,60%
règlement des intérêts de préfinancement	capitalisation	capitalisation	capitalisation	capitalisation
<b>Phase d'amortissement</b>				
durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
marge fixe sur index	-0,20%	-0,20%	0,60%	0,60%
taux d'intérêt	0,80%	0,80%	1,60%	1,60%
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle

profil d'amortissement*	amortissement déduit (intérêts différés)	amortissement déduit (intérêts différés)	amortissement déduit (intérêts différés)	amortissement déduit (intérêts différés)
conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois
<i>base de calcul des intérêts</i>	<i>30/360</i>	<i>30/360</i>	<i>30/360</i>	<i>30/360</i>

\* profil d'amortissement déduit : Avec un profil "Amortissement déduit", l'échéance est constante sur toute la durée du prêt, tant que le taux d'intérêt ne varie pas.

Par la présente, la SA HLM 3F Immobilière Val de Loire sollicite la commune afin d'obtenir la garantie de ce prêt, finançant l'opération à hauteur de 50%, soit 429 808,50 €.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n°19117 en annexe signé entre Immobilière Val de Loire, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt n° 19117 souscrit par la SA HLM 3F Immobilière Val de Loire auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe, faisant partie intégrante de la délibération.
- **APPORTE** la garantie dans les conditions suivantes :
  - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité (dans la limite de 50% de garantie accordée par la collectivité).
  - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt.

### **1.21 Adoption des tarifs du camping pour la saison 2015.**

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que la gestion du camping municipal est confiée à l'entreprise FRERY à compter de 2015.

Outre la réservation d'emplacements et autres services annexes, il sera proposé en complément d'hébergement deux habitats toilés, propriété de la société Frery, disponibles dès le début de la saison et 3 yourtes acquises par la collectivité dont l'installation est prévue début juillet 2015.

L'ouverture de la saison est programmée pour le samedi 18 avril 2015 ; par conséquent, il convient d'adopter les nouveaux tarifs applicables pour cette saison, correspondant à l'ensemble de ces prestations.

Vu l'avis de la commission finances du 7 avril 2015,

Considérant la nécessité d'adopter les nouveaux tarifs du camping avant l'ouverture de la saison 2015 programmée le 18 avril,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

**ADOPTE** les grilles de tarifs 2015 présentées ci-dessous :

<b>Emplacement par Nuitée</b>	<b>HT</b>	<i>TVA 10</i>	
		<i>%</i>	<i>TTC</i>
Emplacement avec 1 véhicule	<b>5,73</b>	0,57	6,30
Entrée adulte + 13 ans	<b>3,36</b>	0,34	3,70
Entrée 2 à 13 ans	<b>2,00</b>	0,20	2,20
Entrée – de 2 ans	<b>Gratuit</b>	<i>Gratuit</i>	<i>Gratuit</i>
Electricité 10 A	<b>3,82</b>	0,38	4,20
Visiteurs	<b>1,82</b>	0,18	2,00
Garage mort	<b>3,55</b>	0,35	3,90
Garage mort connecté	<b>7,36</b>	0,74	8,10
Animal	<b>1,09</b>	0,11	1,20
Véhicule supplémentaire	<b>2,18</b>	0,22	2,40

LOCATIONS Yourtes et Bungalows toilés	Nuitée			W.E. (2 nuits)			De 3 à 6 Jours (Par Nuit)			La semaine (7 nuits)		
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
<b>BASSE SAISON</b> Ouverture au 03/07 et du 29/08 au 30/09												
- Yourte	<b>36,36</b>	3,64	40,00	<b>69,09</b>	6,91	76,00	<b>32,73</b>	3,27	36,00	<b>216,36</b>	21,64	238,00
- Habitat toilé	<b>42,73</b>	4,27	47,00	<b>81,82</b>	8,18	90,00	<b>38,18</b>	3,82	42,00	<b>267,27</b>	26,73	294,00
<b>HAUTE SAISON</b> Du 04/07 au 28/08												
- Yourte	<b>42,73</b>	4,27	47,00	<b>81,82</b>	8,18	90,00	<b>40,00</b>	4,00	44,00	<b>267,27</b>	26,73	294,00
- Habitat toilé	<b>52,73</b>	5,27	58,00	<b>101,82</b>	10,18	112,00	<b>49,09</b>	4,91	54,00	<b>330,91</b>	33,09	364,00

Taux de TVA appliqué : 10 %

### **1.22 Avenant au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire.**

Vu la délibération n°11/194 en date du 11/11/2011, autorisant le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil.

En raison du retard pris dans l'avancement des travaux, la mission DET initialement prévue pour une durée de 12 mois, jusqu'au 31 décembre 2014, doit être reportée jusqu'à la fin des travaux. Il est ainsi nécessaire de passer un avenant de prolongation de 4 mois de la mission de maîtrise d'œuvre, et il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser la signature de l'avenant suivant :

#### **Mission de maîtrise d'œuvre – titulaire : ALPHA ARCHITECTURE**

Pour rappel, il avait été passé un premier avenant le 13 mars 2013, afin d'arrêter le coût prévisionnel des travaux et la fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Le montant du marché avait été fixé au moment de l'avenant n°1 à 173 055,75€ HT soit 207 666,90€ TTC.

Il a été passé un second avenant le 28 novembre 2014, d'un montant de 700€ HT, portant sur la réalisation d'un test d'infiltrométrie supplémentaire.

Le montant du marché avait été fixé, avec ce second avenant, à **173 755,75 € HT soit 208 506,90 € TTC**

Aujourd'hui, il est nécessaire de passer un troisième avenant, afin de prolonger la mission de maîtrise d'œuvre et d'ajuster la rémunération en conséquence.

La mission DET est prolongée pour une durée de 4 mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, avec une indemnisation mensuelle au 1/12 du montant contractuel de l'élément DET, soit 3 535,67€ HT par mois supplémentaire, soit 14 142,68€ HT pour 4 mois supplémentaires.

**Montant de l'avenant n°3 : 14 142,68€ HT soit 16 971,21€ TTC.**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire, dont le titulaire est la société ALPHA ARCHITECTURE.

### **1.23 Demande de subvention pour l'acquisition de mobilier pédagogique pour le restaurant scolaire.**

Afin d'aménager et d'équiper le futur restaurant scolaire de la Ferté Saint-Aubin, la commune a lancé un marché de fourniture de mobilier administratif et pédagogique.

Le montant estimé des dépenses, avant ouverture des plis, est de 60 000€.

La commune souhaite ainsi solliciter une subvention auprès de la CAF et dans le cadre de la réserve parlementaire. Nous n'avons pas de précisions sur le montant prévisionnel qui pourrait être attribué.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à :

- solliciter une subvention auprès de la CAF et dans le cadre de la réserve parlementaire.
- déposer les dossiers de demande de subvention et signer toutes les pièces qui s'y rattachent

### **1.24 Avenant n°3 au marché de travaux de la réfection de la rue du Four Banal.**

Vu la délibération n°14/194 en date du 25/06/2014, autorisant Madame le Maire à signer le marché de travaux de réfection de la rue du Four Banal, avec l'entreprise EUROVIA pour un montant initial de 269 979,60€ HT soit 323 975,52€ TTC.

En raison :

- de travaux supplémentaires liés à des tranchées techniques et à la suppression de deux bateaux Route de Sully
- d'une moins value relative à des travaux non réalisés,

Il est nécessaire de passer un troisième avenant pour un montant global de **3 468,48€ HT soit 4 162,17€ TTC.**

Pour rappel, il a déjà été acté deux avenants pour un montant cumulé de 18 131 € HT soit 21 757,20 € TTC.

L'incidence financière des trois avenants cumulés est de 8%.

Le nouveau montant du marché est de **291 579,08 € HT soit 349 894,90 € TTC**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 au marché de travaux de réfection de la rue du Four Banal.

### **1.25 Demande de subvention pour les travaux d'aménagement de bureaux administratifs au Centre Technique Municipal.**

Par délibération n°15-04 en date du 30 Janvier 2015, Madame le maire avait été autorisée à solliciter une subvention auprès de la DETR et du FIPHFP, pour un montant de travaux estimé à 150 000 € HT.

Suite à une réévaluation du montant des travaux prévus initialement, le projet d'aménagement de bureaux administratifs au Centre Technique Municipal s'élève désormais à 212 027,85€ HT soit 248 233,42€ TTC.

Suite à un refus d'octroi de subvention pour l'année 2015, de la part de la DETR, la commune souhaite de nouveau solliciter une subvention, au titre de l'année 2016, avant que les travaux ne commencent, au montant réajusté.

Le montant sollicité auprès de la DETR représente 35% de l'opération, soit 74 209,74€ HT.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

**AUTORISE** Madame le Maire à :

- solliciter une subvention auprès de la DETR (d'un taux de 35% soit un montant de 74 209,74€) et auprès du FIPHFP.
- déposer les dossiers de demande de subvention et signer toutes les pièces qui s'y rattachent

**ARRETE** le plan de financement comme suit :

Dépenses : 212 027,85€ HT

Recettes attendues : 74 209,74€ HT (au titre de la DETR)  
FIPHFP (montant non connu à ce jour)  
137 818,11€ HT (autofinancement)

**ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°15-04 en date du 30 janvier 2015

## **1- EDUCATION JEUNESSE**

### **2.1 Demande de subvention au Conseil Général dans le cadre de l'éducation musicale dans les écoles année 2015.**

La Ville met à disposition des 3 écoles élémentaires publiques de La Ferté Saint-Aubin une intervenante musique à hauteur de 8 h par semaine.

Comme tous les ans, il s'agit de solliciter le Département pour obtenir une subvention dans le cadre de la politique départementale s'inscrivant au titre de l'éducation musicale.

La subvention est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants qui en font la demande. La subvention est accordée à hauteur de 6,10 €/heure/élève sur la base d'une heure maximum par semaine pendant la durée du projet. Au titre de l'année scolaire 2013-2014, la Ville a perçu la somme de 822,15 € pour 332 élèves. Compte tenu de la situation financière des Collectivités Territoriales et de la situation instable des départements, le Conseil général du Loiret avait indiqué fin 2014 qu'il ne pourrait pas garantir à compter de 2015 son soutien pour les années ultérieures.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter du Conseil Général du Loiret la subvention susmentionnée.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter auprès du Conseil Général du Loiret la subvention à intervenir ainsi qu'à signer tous les documents afférents à cette demande.

### **2.2 Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH).**

Il s'agit de modifier la partie « accueil » des ALSH durant la période d'été, en remplaçant la phrase suivante : « **Pendant l'été l'accueil ne peut se faire qu'à la journée avec repas** » par la phrase suivante : « **Pendant l'été l'accueil ne peut se faire qu'à la semaine du lundi au vendredi soit 5 journées avec repas** ».

Les accueils de loisirs permettent de répondre à un besoin de garde des familles. Les séjours de l'été sont une chance d'ouverture sur une dynamique différente de celle de l'année. La qualité de l'accueil repose sur la qualification de l'encadrement et le sens des propositions faites aux enfants. L'objectif est d'offrir une organisation sur la semaine créant ainsi l'opportunité de faire vivre aux enfants une progression pédagogique

du début à la fin. Une fréquentation plus régulière permettra aussi une gestion plus efficace de l'encadrement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : 22 voix pour et 7 voix contre** (Mrs Philippe Froment, Marc Brynhole, Thierry Montalieu, Dominique Dessagnes et Mmes Manuela Chartier, Sylvie Breton et Colette Rousseau),

**ADOPTE** les modifications du règlement intérieur des ALSH.

**Intervention de Madame Sylvie BRETON.**

*Nous déplorons la modification du règlement intérieur pour l'accueil des enfants au centre de loisir cet été, qui oblige les familles à une inscription à la semaine complète : c'est une grande régression du service public pénalisant les familles en situation professionnelle précaire et une position totalement contradictoire avec les combats qu'à pu mener notre élue, Mme Hars sous sa casquette de représentante de parent d'élève en d'autres temps."*

**2.3 Convention d'objectifs et de financement des prestations de service de la CAF.**

La convention d'objectifs et de financement de la prestation de service signée en juillet 2014 est revue en raison d'une modification par la Caisse d'allocations familiale (CAF) des modalités de calcul. Dorénavant : « dès lors que l'enfant est présent sur la plage d'accueil et ce, quel que soit son temps de présence effectif, il convient de déclarer la durée totale de la plage d'accueil, en considérant que chaque plage d'accueil commencée est due. »

La CAF nous demande par conséquent d'adopter une nouvelle convention applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 qui annule et remplace la convention en cours de validité.

Pour rappel, la convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Accueil de loisirs ». Elle a pour objet de :

- Prendre en compte les besoins des usagers,
- Déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- Fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caf contribuent au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs des collectivités. A ce titre, la commune souhaite s'inscrire pleinement dans ce dispositif pour l'ensemble de ses actions à destination de la jeunesse locale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement des prestations de service de la CAF

**1- SERVICES TECHNIQUES et URBANISME**

**3.1 Vente par la Ville à M. et Mme BOMONT DUPUIS de la parcelle BA 244, située avenue de l'Europe.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2014 portant déclassement d'une partie du trottoir au droit de la parcelle BA 117,

Vu l'avis du service du Domaine en date du 16 février 2015,

Vu l'avis de la commission urbanisme et travaux,

Vu l'accord de M. et Mme BOMONT DUPUIS en date du 27 février 2015 sur la proposition d'acquisition,

M. et Mme BOMONT DUPUIS ont entrepris des travaux de réalisation d'une clôture entre leur propriété sise 39, avenue de l'Europe et le domaine public. La clôture a été bâtie sur le domaine public. La situation n'étant pas régularisable, et la démolition non envisageable, il a été proposé l'acquisition de la bande de terrain correspondante, soit 9 m<sup>2</sup>.



Le service France Domaines, dans son avis du 16 février 2015, a fixé la valeur vénale du bien à 25 € par m<sup>2</sup>, soit 225 € pour les 9 m<sup>2</sup> à céder. Les riverains ont donné leur accord pour cette cession. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**CEDE** la parcelle section BA n° 244 à M. et Mme BOMONT DUPUIS au prix de 225 €, suivant l'avis du service du Domaine.

**PRECISE** que les frais afférents à cette transaction seront à la charge des acquéreurs.

**AUTORISE** Madame Le Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer tous les documents à intervenir.

### **3.2 Demande d'agrément dérogatoire auprès du Préfet pour l'éligibilité au dispositif d'investissement locatif PINEL.**

VU la Loi de finances pour 2015 n° 2014-1654 en date du 29 décembre 2014,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 199 novovicies,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R.304-1,

Le dispositif Pinel offre une réduction d'impôts lors de l'achat d'un logement neuf, à condition qu'il soit mis en location pendant 6 ans au minimum. Ce dispositif consiste en une réduction d'impôt de 12 à 21% étalée sur 6, 9 ou 12 ans, pour la construction ou l'acquisition d'un logement neuf en contrepartie d'un engagement de location de 6 ans minimum dudit logement, moyennant un loyer qui respecte les plafonds de loyer et de ressources des locataires, soit à un niveau « intermédiaire » entre un loyer du parc social et un loyer du parc privé. L'achat d'un appartement ou d'une maison en loi Pinel doit avoir lieu avant le 31 décembre 2016.

La commune de La Ferté-Saint-Aubin est classée en zone B2. Dans cette catégorie, seules sont éligibles au dispositif « Pinel » les communes ayant déposé une demande et fait l'objet d'un agrément du Préfet de Région pris après avis du Comité Régional de l'Habitat.

Le zonage A, Abis/B1, B2/C a été créé en 2003 dans le cadre du dispositif d'investissement locatif dit « Robien ». Le critère de classement dans une zone est fonction de la tension du marché immobilier local. Une zone est dite « tendue » si l'offre de logements disponibles n'est pas suffisante pour couvrir la demande, en termes de volume et de prix.

Ce zonage concerne le dispositif locatif intermédiaire « Pinel » (anciennement Dufлот).

Une révision du zonage est intervenue par arrêté en date du 1er août 2014. Ce texte a été complété par la loi de finances pour 2015 en date du 29 décembre. Le nouveau zonage est appliqué depuis le 1er octobre 2014.

L'objectif poursuivi par cette révision est d'adapter le plus finement possible le zonage aux réalités des marchés immobiliers.

Les communes en zone B2 souhaitant obtenir un agrément afin de bénéficier du dispositif « Pinel » doivent constituer un dossier de demande de dérogation auprès du Préfet de Région.

Le dépôt d'un dossier est possible jusqu'à l'extinction du dispositif.

Ce dossier comprend :

- la délibération du Conseil municipal ou de l'EPCI s'il est compétent,
- le Programme local de l'habitat (PLH), pour les communes ou EPCI pour lesquels il existe,
- l'avis du Conseil municipal de la commune concernée, lorsque la demande est déposée par un EPCI,
- tout élément de nature à établir l'existence de besoins en logements locatifs.

Lorsque la commune a obtenu l'arrêté portant agrément au bénéfice du dispositif prévu au code général des impôts, il vaut pour toute la durée du dispositif soit jusqu'au 31 décembre 2016.



Considérant que la commune souhaite proposer sur son territoire des logements intermédiaires adaptés aux besoins des ménages et conserver une certaine attractivité auprès des investisseurs privés,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet de la Région Centre l'agrément dérogatoire au dispositif d'aide à l'investissement locatif « PINEL ».

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cet agrément pour la Commune.

**DIT** qu'une ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de La Ferté Saint-Aubin.

**Intervention de Monsieur Thierry MONTALIEU.**

*Ce dispositif est un outil intéressant pour le développement de notre ville et son urbanisme. Il doit faciliter l'accueil de projets immobiliers pour du locatif. Cependant on ne peut que constater la contradiction avec votre campagne 2014.*

*Vous souhaitez alors limiter l'accueil de nouveaux habitants. En avez-vous bien mesuré toutes les conséquences, notamment sur le plan des retombées fiscales ?*

*Nous nous félicitons de ce rapprochement vers notre vision d'un accroissement raisonné de la population de notre ville.*

#### 4- CULTURE

##### **4.1 Conventions de partenariat PACT 2015 avec Marcilly-en-Villette et l'association du Festival d'Ardon.**

Dans le cadre du P.A.C.T. 2015 (Projets Artistiques et Culturels de Territoire), la ville de La Ferté Saint Aubin a déposé un dossier de demande de subvention auprès de la Région Centre, en associant deux communes partenaires : Marcilly-en-Villette et Ardon.

Les subventions seront perçues par la commune de la Ferté Saint Aubin et il convient de déterminer les conditions de financement et / ou de reversement entre les partenaires, soit la répartition suivante :

<b>PACT 2015 Répartition par communes partenaires</b>						
Partenaire	Prestation	Coût acquitté par LFSA	Participation des partenaires	Prévision PACT (48,8%) Subvention versée à LFSA	Reversement Subvention aux Partenaires selon convention	Reste à charge pour LFSA
Marcilly-en-Villette	Contrat Improviz « La puce à l'oreille » le 20 février 2015	1 000,00 €	0 €  Mise à disposition de la salle Chantaloup	488,00 €	0,00 €	512,00 €
Marcilly-en-Villette	Résidence C.Gorget création courant 2015 « Ne vous méprenez surtout pas »  une représentation gratuite sur Marcilly et La Ferté	4 600,00 €	1177,50€ versé à LFSA  Mise à disposition de locaux sur 15 jours	2 244,80 €	0,00 €	1 177,50 €
Ardon	Festival d'Ardon mai 2015	0,00 €	12 180,00 €	5 943,84 €	5 943,84 €	0,00 €

<b>TOTAL</b>	<b>5 600,00 €</b>	<b>13 357,50 €</b>	<b>8 676,64 €</b>	<b>5 943,84 €</b>	<b>1 689,50 €</b>
--------------	-------------------	--------------------	-------------------	-------------------	-------------------

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : 22 voix pour et 7 abstentions* (Mrs Philippe Froment, Marc Brynhole, Thierry Montalieu, Dominique Dessagnes et Mmes Manuela Chartier, Sylvie Breton et Colette Rousseau),

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat PACT 2015 avec la commune de Marcilly en Villette et l'association du Festival d'Ardon.

## 5- ACTION SOCIALE

### **5.1 Gestion des jardins familiaux : convention avec l'AJV et règlement intérieur.**

La commune a réalisé trois parcelles de jardins familiaux, situés entre les rues Noël Phélut et des Prés Saint Aubin, parcelle cadastrale BL 350. En effet, le jardin joue un rôle d'animation de la vie locale en faisant la promotion des valeurs de convivialité et de solidarité. Il permet également de retrouver la notion de cycles naturels et de rythmes des saisons, dans un souci de préservation de notre environnement. Ce projet a d'ailleurs été inscrit dans l'Agenda 21 de la commune au titre de l'Axe 2 : « Préservation de nos milieux naturels ».

Chaque jardin a une superficie variable comprenant un abri standard, de l'eau courante et d'un compteur divisionnaire.

Ces jardins seront attribués par la ville à des fertésiens majeurs n'ayant pas la possibilité de cultiver un potager à leur domicile, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement 2 fois. Les bénéficiaires devront respecter le règlement intérieur des jardins et s'acquitter : du paiement de l'adhésion annuelle à l'AJV en qualité de membre associé; du paiement à l'AJV d'une redevance annuelle de 16 € pour l'occupation d'un jardin familial, et du paiement des charges de consommation d'eau à l'AJV (compteurs au nom de l'association).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de gestion des jardins familiaux avec l'Association Jardin et Vie (AJV), telle que présentée en annexe.

**ADOpte** le projet de règlement intérieur présenté en annexe

## 6- RESSOURCES HUMAINES

### **6.1 Prestations d'action sociale.**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88-1,

**Vu** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale

**Vu** la Circulaire DGAFP FP/4 n°1931 / DB-2B n°256 du 15 juin 1998 relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune ;

**Vu** la Circulaire DGAFP-FP/4 n°2025 / DB-2B n°2257 du 19 juin 2002 relative à la réglementation et aux taux des prestations d'action sociale pour 2002 ;

**Vu** la Circulaire DGAFP-B9 n°2128 / DB-2BPSS n°07-182 du 30 janvier 2007 relative aux prestations individuelles d'action sociale à réglementation commune ;

**Vu** Circulaire DGAFP-B9 n°11-BCRF1102447C / DB-2BPSS n°11-3302 du 1er avril 2011 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune,

**Vu** le procès-verbal du Comité Technique Paritaire en date du 24 juin 2014,

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. (Art. 9 alinéa 3 de la Loi n° 83-634)

La Loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a généralisé le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et précisé qu'il appartient à chaque collectivité territoriale de définir, par délibération, le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'action sociale.

Chaque année, des circulaires précisent les taux des prestations d'action sociale des fonctionnaires de l'Etat, applicables aux agents territoriaux sur décision du Conseil municipal. La dernière circulaire en la matière date du 24 décembre 2014 et est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Il est proposé de décider de manière pérenne l'application des prestations d'action sociale suivantes, et des taux adoptés par circulaires annuelles, dans la limite des plafonds indiciaires. Soit les prestations suivantes :

<b>Séjours des enfants</b>			Taux et indices fixés par circulaires ministérielles chaque année
En centre de vacances avec hébergement	. enfants de moins de 13 ans . enfants de 13 à 18 ans	45 jours / an 45 jours / an	
Centre de Loisirs	. journée complète . demi-journée	Pas de limitation	
Maisons familiales, villages familiaux de vacances et de gîte de France : (enfants de moins de 18 ans)	. pension complète . autres formules	45 jours / an 45 jours / an	
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif : (enfants de moins de 18 ans)	. au moins 21 jours . par jour pour les séjours d'une durée inférieure	45 jours / an 45 jours / an	
<b>Séjours linguistiques</b>	. enfants de moins de 13 ans . enfants de 13 à 18 ans	45 jours / an 45 jours / an	

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

**DECIDE** d'appliquer de manière pérenne les prestations d'action sociale décrites ci-dessus, et **INTEGRE** ces dispositions au règlement intérieur des agents municipaux.

**PRECISE** que les crédits seront prévus en suffisance au BP 2015 au chapitre 012

### **6.2 Modification du tableau des effectifs.**

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

**Vu** l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

**Vu** l'avis du Comité technique en date du 23 mars 2015,

Il y a lieu de modifier le tableau des effectifs de la commune dans les conditions suivantes :

#### **1) Direction des Affaires Culturelles – Service bibliothèque**

Dans le cadre d'un départ à la retraite de la responsable de la bibliothèque et d'une mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un agent du service, il convient de procéder :

- à la création d'un poste d'Assistant de conservation à temps complet (catégorie B)

#### **Missions :**

- Contribuer à la définition du rôle et de la place de la bibliothèque au sein des services et des politiques publiques de la collectivité
- Définir les orientations documentaires et la politique d'acquisition du fonds

- Etablir les programmes d'animation en partenariat avec d'autres services et organismes
  - Etablir le projet de culture numérique et de veille documentaire
  - Evaluer et communiquer les résultats de l'établissement
  - Conduire les tâches administratives et budgétaires
  - Encadrer et animer l'équipe
  - Créer et gérer le fonds (livres, documents, supports audio et numériques), ainsi que le fonds local (tous supports confondus) et les livres anciens
  - Interventions dans les écoles et au collège selon les objectifs fixés
- à la transformation d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (catégorie C)

**Missions :**

- Accueil et renseignement du public – gestion de l'interface avec les usagers – traitement des documents –
- équipement, réparation, nettoyage et entretien des documents – saisie informatique des documents
- Participation à l'acquisition et à la promotion des collections – participation à l'organisation d'actions culturelles
- (expositions, contes...) – archivage

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions seront exercées par un contractuel recruté par référence au grade d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, 1<sup>er</sup> échelon, IB 340 IM 321. La durée de contrat sera d'un an.

**2) Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme – Régie bâtiment et régie espaces verts**

- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet à la régie espaces verts
- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

**3) Direction Générale des Services – Service citoyenneté**

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

**4) Direction Générale des Services – Police municipale**

Dans le cadre d'un départ à la retraite en 2016 du brigadier-chef-principal responsable de la police municipale, il convient de prévoir un tuilage d'une durée importante. C'est pourquoi, il est proposé de :

- transformer un poste de brigadier à temps complet, actuellement vacant, en brigadier-chef-principal à temps complet.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : 22 voix pour et 7 abstentions*** (Mrs Philippe Froment, Marc Brynhole, Thierry Montalieu, Dominique Dessagnes et Mmes Manuela Chartier, Sylvie Breton et Colette Rousseau),

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs conformément aux dispositions exposées ci-dessus, et **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux recrutements correspondants.

**PRECISE** que les crédits correspondant seront prévus, le cas échéant, en suffisance au BP 2015 au chapitre 012

**6.3 Emploi d'avenir à la Direction des Services Techniques.**

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé. L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien.

Il est proposé à l'assemblée de recruter un emploi d'avenir à temps complet, pour intégrer la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme- régie espaces verts et acquérir des qualifications et exercer les fonctions de jardinier des aménagements paysagers :

Missions :

- Assurer l'entretien de l'ensemble du secteur géographique dans le respect de la qualité écologique et paysagère des sites
- Relation avec les usagers et les intervenants
- Participe à l'élaboration et met en place la gestion différenciée
- Participe à l'élaboration et met en place le fleurissement communal

Rémunération : SMIC en vigueur, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2015 : 9,61 € brut de l'heure

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 36 mois.

Il est rappelé que la charge de travail du tuteur sera adaptée à l'exercice de cette fonction. Par ailleurs, compte tenu de l'investissement et de la responsabilité associés au tutorat, il percevra une indemnité de tutorat de 92 € / mois tant que les fonctions sont remplies. Cette prime sera versée sur les crédits du régime indemnitaire applicable au grade de l'agent tuteur.

Ce recrutement remplace celui prévu par délibération du 27 février 2014 qui prévoyait le recrutement d'un emploi d'avenir pour la régie voirie, avec pour mission principale le désherbage thermique. Au regard de l'analyse des besoins de la DSTU et dans un souci d'accompagnement de l'agent en emploi d'avenir, il apparaît opportun de l'affecter aux missions décrites ci-dessus au sein du service espaces verts.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

**RECRUTE** un emploi d'avenir en qualité de jardinier des aménagements paysagers.

**PRECISE** que les crédits sont prévus en suffisance au chapitre 012 – 823 STEV - 64162

#### **6.4 Recrutement en accroissement temporaire d'activité – Mission Ad'Ap.**

La loi du 11 février 2005 prévoit la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 1er janvier 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public (ERP) de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1er janvier 2015. En effet, le 1er janvier 2015 qui était la date limite pour rendre accessibles les ERP, demeure. Toutefois l'Agenda d'Accessibilité Programmée consiste à s'engager à réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans, sauf cas très particuliers), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité. Le dossier d'Ad'AP doit obligatoirement être déposé avant le 27 septembre 2015 auprès du Préfet.

La collectivité a fait le choix d'élaborer le dossier en intra en recrutant un chargé de mission, en

accroissement temporaire d'activité, à temps complet, pour répondre à cette obligation.

Missions :

- Concertation avec les directeurs d'établissement pour définir les zones ouvertes au public.
- Relevé sur place des points défaillants (photos + mesures)
- Mise en forme compte rendu (diagnostique + préconisations)
- Etablissement des devis
- Demandes de dérogations éventuelles
- Instruction préalable des dossiers CERFA

Compte tenu des missions, du parcours diplômant en architecture (A.D.E.) de l'agent, le recrutement interviendra sur le grade d'ingénieur, au 7<sup>ème</sup> échelon soit IB 621, IM 521 pour une durée de 3 mois renouvelable une fois.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

**RECRUTE** un agent contractuel en accroissement temporaire d'activité, pour une durée de 3 mois, dans les conditions indiquées ci-dessus.

**PRECISE** que les crédits correspondant seront prévus en suffisance au BP 2015 au chapitre 012- 020 STAD

**6.5 Régime indemnitaire assistant de conservation.**

Vu la délibération municipale n° 12-109 en date du 6 juillet 2012,

Suite au recrutement d'un agent titulaire au grade d'assistant de conservation, il convient d'ajouter le cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques de la filière culturelle au dispositif du régime indemnitaire mis en place dans la collectivité par délibération municipale du 6 juillet 2012.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

**MODIFIE** la délibération n°12-109 du 6 juillet 2012 comme suit :

<b>Grades</b>	<b>Primes de référence</b>	<b>Taux ou coefficient maximum</b>
Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires (décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002) Prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèque (décret n° 93-526 du 26 mars 1993)	IFTS : 8
Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à compter du 5 <sup>ème</sup> échelon		PTF : montant annuel de 1203,28 €
Assistant de conservation à compter du 6 <sup>ème</sup> échelon		
Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe indice brut jusqu' à 380	Indemnité d'administration et de technicité (décret n° 2002-261 du 14 janvier 2002) Prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèque (décret n° 93-526 du 26 mars 1993)	IAT : 8
Assistant de conservation jusqu'à l'indice brut 380		PTF : montant annuel de 1203,28 €

**PRECISE** que les crédits sont prévus en suffisance au chapitre 012 – 321 BIBL - 64118

**6.6 Convention de participation financière pluri-annuelle avec le CNFPT.**

Dans le cadre des mises en place de formation en interne, le CNFPT peut prendre en charge tout ou partie du coût financier de ces actions. Sa participation financière doit faire l'objet d'une convention pluri-annuelle de 3 ans.

Considérant la volonté de la commune de mettre en place des formations en Intra, en partenariat avec le CNFPT, comme celles qui figurent pour 2015 dans le projet de convention annexé.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*



**AUTORISE** Le Maire à signer ladite convention pour une durée de 3ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

**PRECISE** que les crédits sont prévus en suffisance au chapitre 012 – 6184.

## 7- SPORTS et VIE ASSOCIATIVE

### 7.1 Tarifs école municipale d'initiations sportives (E.M.I.S.).

La Direction des Sports et de la Vie Associative organise dans le cadre de son école municipale d'initiations sportives (E.M.I.S), lors des périodes des petites vacances scolaires, des stages d'animations sportives destinés aux fertésiens. Le public visé concerne la tranche d'âge de 6 à 15 ans. Les stages ont une durée moyenne de 5 jours et sont encadrés par les éducateurs sportifs municipaux. Il est proposé également au cours de l'année scolaire, des séances d'initiations sportives pour le même public.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

**ADOpte** les tarifs 2015 de l'école municipale d'initiations sportives (E.M.I.S), à compter des prochaines vacances scolaires, en appliquant un taux d'effort similaire à la tarification appliquée pour les accueils de loisirs, comme suit :

TARIFS 2014					TARIFS 2015 (à compter vacances de Pâques)				
Tranches de Quotient Familial	Ecole Municipale d'Initiations Sportives (EMIS)				Tranches de Quotient Familial	Ecole Municipale d'Initiations Sportives (EMIS)			
	Journée avec repas	½ journée sans repas	Journée sans repas	Tarif à la séance		Journée avec repas	½ journée sans repas	Journée sans repas	Tarif à la séance
< 197	7,69 €	4,22 €	6,25 €	2,38 €	< 197	7,79 €	4,24 €	6,32 €	2,39 €
De 198 à 264	7,99 €	4,25 €	6,27 €	2,43 €	De 198 à 264	8,09 €	4,27 €	6,34 €	2,44 €
De 265 à 331	8,31 €	4,28 €	6,29 €	2,49 €	De 265 à 331	8,42 €	4,30 €	6,36 €	2,50 €
De 332 à 398	8,65 €	4,31 €	6,35 €	2,54 €	De 332 à 398	8,76 €	4,34 €	6,42 €	2,55 €
De 399 à 465	8,98 €	4,35 €	6,41 €	2,59 €	De 399 à 465	9,10 €	4,38 €	6,48 €	2,60 €
De 466 à 532	9,34 €	4,39 €	6,50 €	2,65 €	De 466 à 532	9,46 €	4,42 €	6,57 €	2,66 €
De 533 à 599	9,73 €	4,43 €	6,67 €	2,72 €	De 533 à 599	9,86 €	4,46 €	6,74 €	2,73 €
De 600 à 666	10,12 €	4,48 €	6,92 €	2,92 €	De 600 à 666	10,25 €	4,51 €	6,99 €	2,93 €
De 667 à 733	10,51 €	4,50 €	7,17 €	3,09 €	De 667 à 733	10,65 €	4,53 €	7,25 €	3,10 €
De 734 à 800	11,02 €	4,53 €	7,51 €	3,26 €	De 734 à 800	11,16 €	4,56 €	7,59 €	3,27 €
De 801 à 867	11,60 €	4,56 €	7,91 €	3,48 €	De 801 à 867	11,75 €	4,59 €	8,00 €	3,49 €
De 868 à 934	12,22 €	4,59 €	8,34 €	3,64 €	De 868 à 934	12,38 €	4,62 €	8,43 €	3,65 €
De 935 à 1400	12,86 €	4,62 €	8,50 €	3,82 €	De 935 à 1400	13,05 €	4,65 €	8,59 €	3,83 €
De 1401 à 2000									
De 2001 à 3000									
+ de 3000									
HC	17,82 €	6,67 €	10,33 €	5,23 €	HC	18,18 €	6,80 €	10,44 €	5,24 €

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 h 15.

La Ferté St-Aubin, le 17 avril 2015

Le Maire,  
Constance de Pélichy